



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1205

Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention de "porte fort" entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023 pour la mise à disposition d'un "camp de base" à Lyon

Direction des Sports

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1205 - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE "PORTE FORT" ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE GIP FRANCE 2023 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN "CAMP DE BASE" A LYON (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Fédération Française de Rugby (FFR) s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR, la responsabilité du Contrat d'Organisation (Hosting Agreement).

Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'événement, la FFR (à 62 %), l'État (à 37 %) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) (à 1 %) ont décidé de créer un groupement d'intérêt public (GIP) « France 2023 ». Approuvée à l'unanimité par le comité directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP « France 2023 » a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

La France accueillera donc la dixième édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023. Dix villes et neuf stades ont été retenus pour accueillir les vingt équipes qui disputeront quarante-huit matchs, dont cinq en poules au Parc OL à Décines-Charpieu du 24 septembre au 6 octobre 2023. A cette occasion, la Ville de Lyon a la possibilité de s'associer à cet événement majeur en recevant une délégation étrangère qui pourra séjourner dans notre commune en amont et pendant le tournoi.

A la suite d'une candidature déposée par le LOU Rugby SASP en juin 2019 avec la collaboration de la Ville de Lyon, le camp de base de Lyon a été présélectionné par l'organisateur « France 2023 ». En date du 7 mai 2021, le GIP « France 2023 » a désigné la Ville de Lyon comme porteur du projet « camp de base » afin d'être l'interlocuteur unique de France 2023 pour l'ensemble du projet.

Dans le cadre d'une nouvelle génération de grands événements internationaux, les organisateurs souhaitent s'engager avec les collectivités sites-hôtes à élever les ambitions sociales et environnementales à un niveau inégalé jusqu'à présent. Le projet porté par le GIP et les villes hôtes se veut exemplaire en matière d'éco-responsabilité et propose de créer de nouvelles synergies participant ainsi à un héritage fort de la manifestation pour le territoire. Dans cette lignée, France 2023 porte un projet ambitieux pour l'emploi des jeunes avec le programme « Campus 2023 ». Ce programme permet à plus de 2 023 jeunes de 18 à 30 ans de bénéficier d'un enseignement gratuit et d'une rémunération dans le cadre de contrats en alternance.

Pour la Ville de Lyon, la réception de la Coupe du Monde de Rugby est l'occasion de créer du lien entre les populations locales et accueillies, impulsant ainsi des actions citoyennes et sociales autour des valeurs de respect, de solidarité et de convivialité. Elle représente également l'opportunité de valoriser les atouts du territoire et de favoriser

l'activité économique et touristique locale. Enfin, l'organisation de cette compétition sportive internationale offrira une visibilité exceptionnelle à notre territoire.

II- Description des objectifs et modalités du partenariat :

En amont et pendant le Tournoi, France 2023 doit mettre à disposition de chaque délégation, un camp de base, soit vingt lieux. A ce titre, le GIP France 2023 a identifié une liste de potentiels Camps de base en France métropolitaine conformes au cahier des charges de la Rugby World Cup Limited (RWCL).

Dans ce contexte, une convention de partenariat doit maintenant être signée entre La Ville de Lyon, Porteur de projet, et le GIP « France 2023 » afin de fixer leurs engagements respectifs.

Les infrastructures dédiées mises à disposition seront le terrain n° 10 de la Plaine de Jeux de Gerland, le Petit Palais des Sports de Gerland, appartenant à la Ville de Lyon, ainsi qu'une piscine, une salle de musculation, une salle de conférence de presse et des salles de réunions appartenant au LOU Rugby SASP.

Le GIP s'engagera notamment à :

- autoriser la Ville de Lyon à proposer des animations et des projets de communication pour mobiliser son territoire au bénéfice de ses habitants autour de l'appellation « Ville de Lyon, camp de base de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 » ;
- réserver à la Ville de Lyon un accès privilégié aux entraînements ouverts au public et aux médias ;
- assurer à la Ville de Lyon, dans le cadre du programme « héritage », un accès aux bénéfices de la compétition dont 15 % seront dédiées aux collectivités hôtes sur la base de projets ayant trait au développement du Rugby ;
- respecter la charte de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) fondée sur quatre engagements qui doivent être répercutés dans toutes les activités liées au Tournoi : agir pour l'économie durable et circulaire ; s'engager pour l'éducation, la formation et l'emploi ; limiter l'impact sur l'environnement ; soutenir l'inclusion et l'accessibilité.

La Ville de Lyon, porteur du projet, s'engage en parallèle à :

- mettre à disposition des espaces et infrastructures dédiées à la réception d'une délégation de Rugby à titre gracieux en amont et pendant la compétition (en application de l'article L 2125-1 alinéa 7 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
- se porter fort, pour le compte de tiers propriétaires des installations mises à disposition, du respect de l'ensemble des obligations de la convention « camp de base ». En effet, en application de l'article 1204 du code civil, la Ville de Lyon, en tant que porteur du projet, se portera fort de la ratification et de l'exécution de ladite convention par le LOU Rugby SASP, en tant que propriétaire d'au moins une des installations mises à disposition pour le camp de base ;
- une convention particulière entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP ayant pour objet de définir les obligations du LOU Rugby SASP dans le cadre de

l'organisation du camp de base et de la mise à disposition des installations sur le site de Gerland au profit du GIP « France 2023 » fait l'objet d'une autre délibération, approuvée au présent Conseil municipal du 18 novembre 2021 ;

- assurer les prestations de nettoyage, maintenance et entretien de ses infrastructures pendant la durée de mise à disposition des espaces et infrastructures ;
- fournir l'énergie et les fluides nécessaires à l'exploitation des installations pendant toute la période de mise à disposition ;
- assurer le contrôle d'accès des sites ;
- participer aux opérations de communication et promotion avec France 2023 ;
- s'inscrire dans une démarche de collaboration sur la charte RSE de l'événement afin que toutes les actions menées par la collectivité soient exemplaires sur le plan social et écologique.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Lyon d'accueillir une équipe de rugby internationale lors des matchs de poules de la Coupe du Monde de rugby en 2023, et compte tenu des enjeux économiques, sociaux et touristiques pour le territoire, je vous propose d'approuver le projet « camp de base » de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur le territoire communal, dans les conditions précisées dans le présent rapport, et d'approuver la convention « camps de base » de la Coupe du Monde de Rugby 2023 entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023, dans les conditions précisées dans le présent rapport.

Vu la décision du comité exécutif de World Rugby d'attribuer à la France l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le 15 novembre 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par le LOU Rugby SASP avec la collaboration de la Ville de Lyon en juin 2019 pour mettre à disposition à titre gratuit des infrastructures publiques dans le cadre d'un « camp de base » Rugby pour la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée et ses annexes, jointes au présent rapport, établies entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023, sont adoptées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et les documents en lien avec l'organisation de cet évènement.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET